



Société anonyme

Grand'Place 1
1000 Bruxelles

Registre des personnes morales numéro 0.417.497.106

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à participer à une assemblée générale **extraordinaire** qui se tiendra le **mardi 27 avril 2004 à 9h30**, au Sodehotel, Auditoire Lindbergh, Avenue E. Mounier 5, 1200 Bruxelles, ainsi qu'à l'assemblée générale **ordinaire** qui se tiendra le même jour à **11h00** au même endroit.

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes au moins avant l'heure fixée pour chacune des assemblées, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

A. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration dans le cadre de l'acquisition de titres propres

Modification de l'article 10, alinéas 1 et 2 des statuts :

Proposition de décision : Proposition de renouveler pour un délai de 18 mois à dater du 27 avril 2004, le pouvoir du Conseil d'administration d'acquérir des actions propres de la société à un prix unitaire qui respectera les dispositions légales, mais en tous cas ne pourra être inférieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus bas des vingt derniers jours précédant l'opération, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus haut des vingt derniers jours précédant l'opération. L'autorisation précédente devait venir à échéance le 29 octobre 2004 : il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'accorder une nouvelle autorisation au cours de cette séance afin d'éviter la convocation d'une assemblée générale extraordinaire distincte.

II. Pouvoirs relatifs au I.

Proposition de décision : Proposition de conférer tous pouvoirs au Secrétaire Général de la société, avec faculté de substitution, aux fins d'assurer la coordination du texte des statuts en fonction des modifications qui précèdent.

III. Emission de droits de souscription hors droit de préférence et augmentation du capital de la société à concurrence et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription.

1. Rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'émission par la société de 5.000.000 de droits de souscription, en exécution de l'article 583 du Code des Sociétés.
2. Rapport spécial du Conseil d'administration et rapport du commissaire relatif à la suppression du droit de souscription préférentielle en faveur de personnes déterminées, à l'occasion de l'émission de droits de souscription, en exécution des articles 596 et 598 du Code des Sociétés.
3. Suppression du droit de souscription préférentielle à l'occasion de l'émission des droits de souscription :

Proposition de décision : suppression du droit de souscription préférentielle à l'occasion de l'émission de droits de souscription en faveur des cadres et dirigeants, membres du personnel de la société ou de celui de ses filiales, désignés par le « Human Resources and Nominating Committee », ainsi que de tous les administrateurs actuels de la société.

4. Emission de droits de souscription et attribution gratuite :

Proposition de décision : émission par la société de 5.000.000 de droits de souscription et détermination des modalités d'émission et d'exercice de ceux-ci conformément aux conditions d'émission et d'exercice reprises en annexe au rapport spécial du Conseil d'administration mentionné au point 1 et dont les principales dispositions se résument comme suit :

Chaque droit de souscription donne le droit de souscrire en espèces à une nouvelle action ordinaire de la société, qui confère les mêmes droits que les actions existantes de celle-ci, notamment quant aux bénéfices. Le prix d'exercice est égal à la moyenne des cours de bourse de l'action Interbrew SA des trente jours précédant le jour de l'émission des droits de souscription par l'assemblée générale extraordinaire. Les droits ont une durée de dix ans à compter de leur date d'émission et deviennent exerçables comme suit : un premier tiers peut être exercé à partir du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 26 avril 2014, un deuxième tiers peut être exercé à partir du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 26 avril 2014 et le troisième tiers peut être exercé à partir du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 26 avril 2014. A l'expiration de la période d'exercice, les droits de souscription non exercés deviendront nuls de plein droit.

Les droits de souscription sont attribués gratuitement aux bénéficiaires.

5. Augmentation de capital sous condition suspensive:

Proposition de décision : sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription, augmentation du capital à concurrence d'un montant maximum obtenu en multipliant le nombre de droits de souscription et le prix d'exercice de ces droits de souscription, le cas échéant, avec affectation au compte indisponible des « primes d'émission ».

IV. Pouvoirs relatifs au III.

1. *Proposition de décision* : proposition de conférer tous pouvoirs au « Human Resources and Nominating Committee » en ce qui concerne la détermination de l'identité des bénéficiaires et du nombre de droits de souscription offerts.
2. *Proposition de décision* : proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription et l'augmentation corrélative du capital et du nombre d'actions nouvellement créées en représentation de cette dernière et la modification des statuts qui en résulte, la constatation des primes d'émission éventuelles et l'affectation de ces primes à un compte indisponible ainsi que pour la coordination des statuts et leur dépôt au greffe.

Pour que la proposition de décision relative au *point sous I* à cet ordre du jour soit valablement adoptée, les actionnaires qui assistent à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et la proposition doit recueillir les quatre cinquièmes des voix, conformément à l'article 559 du Code des Sociétés. Pour que les propositions de décision relatives aux *points sous III* à cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires qui assistent à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les trois quarts des voix, conformément à l'article 558 du Code des Sociétés. Pour que les propositions de décision relatives aux *points sous II et IV* à cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires qui assistent à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir la majorité de la moitié plus un des votes exprimés, conformément à l'article 28 des statuts et au Code des Sociétés.

B. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2003.
2. Rapport du commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2003.
3. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2003.
4. Approbation des comptes annuels :

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2003, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

| | | |
|--|------------------|---------|
| Bénéfice de l'exercice : | + 272.289.001,27 | euros |
| Bénéfice reporté de l'exercice précédent : | + 655.231.753,31 | euros |
| Résultat à affecter : | = 927.520.754,58 | euros |
| Prélèvement pour la réserve légale : | - 27.288,80 | euros |
| Dividende brut aux actions : | - 155.519.345,52 | euros * |

Solde du bénéfice reporté : = 771.974.120,26 euros

(*) soit un dividende brut de 0,36 euros par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de 0,27 euros par action ordinaire et 0,306 euros par action VVPR

5. Décharge aux administrateurs :

Proposition de décision : donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2003.

6. Décharge au commissaire :

Proposition de décision : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2003.

7. Nomination d'administrateurs et rémunération :

a. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de M. Alexandre Van Damme, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2006 ;

b. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe de Spoelberch, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2006 ;

c. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Remmert Laan, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2006 ;

d. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Dehaene, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2006. Monsieur Jean-Luc Dehaene répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par la loi. Aucun des critères empêchant la qualité d'administrateur indépendant énoncés aux points 1°, 2° et 3° du § 4 de l'article 524 du Code des Sociétés n'existe dans son chef. De plus, Monsieur Jean-Luc Dehaene n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le conseil d'administration l'estime ;

e. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Hanon, pour une période d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2004. Monsieur Bernard Hanon répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par la loi. Aucun des critères empêchant la qualité d'administrateur indépendant énoncés aux points 1°, 2° et 3° du § 4 de l'article 524 du Code des Sociétés n'existe dans son chef. De plus, Monsieur Bernard Hanon n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre

en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le conseil d'administration l'estime ;

8. Renouvellement du mandat du commissaire et rémunération

Proposition de décision : renouveler, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2006, le mandat de commissaire de la société Klynveld Peat Marwick Goerdeler, en abrégé "KPMG" à 1130 Bruxelles, avenue du Bourget 40, représentée par M. Erik Helsen, reviseur d'entreprises et fixer, en accord avec cette société, ses émoluments annuels à 57.717 euros.

9. Divers

L'assemblée ordinaire délibèrera valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

*

Pour participer, en personne ou par mandataire à l'une et/ou à l'autre des deux assemblées, les titulaires de titres émis par la société sont, conformément à l'article 25 des statuts, tenus d'accomplir les formalités de dépôt et de préavis suivantes :

- a. les propriétaires d'**actions au porteur** devront, au plus tard le **jeudi 22 avril 2004**, avoir déposé leurs titres auprès d'une agence de Fortis Banque S.A. en Belgique, en indiquant s'ils participeront à l'assemblée générale extraordinaire et/ou à l'assemblée générale ordinaire. La banque délivrera un récépissé de dépôt distinct pour chaque assemblée, que le propriétaire des titres ou son mandataire devra présenter le jour des assemblées pour avoir accès au lieu de réunion. Le dépôt physique des actions au porteur peut être valablement remplacé par le dépôt, aux endroits et dans les délais indiqués ci-dessus, (i) s'il s'agit de titres imprimés, d'une attestation, établie par un établissement bancaire belge ou étranger, certifiant l'immobilisation des actions jusqu'au 27 avril 2004 inclus et mentionnant le nombre d'actions ainsi immobilisées ou (ii) si ces actions au porteur sont inscrites en compte auprès d'un établissement bancaire belge ou étranger, d'une attestation d'indisponibilité jusqu'au 27 avril 2004 inclus, émise par cet établissement bancaire et mentionnant le nombre d'actions ainsi rendues indisponibles ;
- b. les propriétaires d'**actions nominatives** devront, au plus tard le **jeudi 22 avril 2004**, avoir fait connaître, par écrit adressé au Conseil d'administration (c/o Secrétaire Général, Interbrew S.A., Vaartstraat 94, 3000 Leuven, Belgique), le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote respectivement (i) à l'assemblée extraordinaire et/ou (ii) à l'assemblée ordinaire ;
- c. tout propriétaire d'actions au porteur ou nominatives peut se faire représenter à chacune des deux assemblées par un **mandataire**. Pour avoir accès au lieu de réunion, ce mandataire devra remettre l'original signé d'une procuration, distincte pour chaque assemblée et rédigée selon les modèles établis par la société (le modèle de chacune des deux procurations peut être obtenu auprès du Secrétaire Général, à l'adresse indiquée au point b. et est également disponible sur le site web de la société www.interbrew.com). Une copie de l'original signé de chacune des deux procurations doit

impérativement parvenir à la société, au plus tard le **jeudi 22 avril 2004**, (c/o Secrétaire Général, à l'adresse indiquée au point b.).

- d. tout propriétaire d'actions au porteur ou nominatives peut **voter par correspondance** en vue de chacune des deux assemblées, conformément à l'article 26bis des statuts. Ce vote par correspondance doit être émis sur le formulaire, distinct pour chaque assemblée, établi par la société (le modèle de chacun de ces deux formulaires peut être obtenu auprès du Secrétaire Général, à l'adresse indiquée au point b. et est également disponible sur le site web de la société www.interbrew.com). L'original signé de chacun des deux formulaires de vote par correspondance doit impérativement parvenir à la société, au plus tard le **jeudi 22 avril 2004**, (c/o Secrétaire Général, à l'adresse indiquée au point b.). Le propriétaire d'actions au porteur qui entend voter par correspondance devra en outre avoir accompli les formalités de dépôt ou d'immobilisation décrites au point a.
- e. les titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société, qui peuvent, comme le prévoit l'article 537 du Code des Sociétés, assister à chacune des deux assemblées avec voix consultative seulement, doivent, pour ce faire, accomplir les mêmes formalités de dépôt de leurs titres et de préavis, et de forme et de dépôt des procurations, que celles imposées aux propriétaires d'actions.

Les personnes physiques qui participent aux assemblées en qualité de propriétaires de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

Les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société peuvent à partir du lundi 12 avril 2004, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, aux endroits indiqués ci-dessous, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition :

- Interbrew S.A., Grand'Place 1, 1000 Bruxelles
- Interbrew S.A., Vaartstraat 94, 3000 Leuven
- Interbrew Belgium S.A., Rue des Anciennes Houblonnières 2, 4020 Jupille-sur-Meuse

Le rapport annuel est déjà disponible sur le site web de la société www.interbrew.com.

*